

## DELIBERATION N° 25-026

### CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE ENTRE TERRES CARAÏBES ET LA COMMUNE DE LE MOULE EN VUE DE LA RECONVERSION DE L'HABITATION « BOIS DAVID » SITUEE SUR LES PARCELLES AY 819-822 A LE MOULE

Le Conseil d'Administration de TERRES CARAIBES - Etablissement Public Foncier Guadeloupe - Saint-Martin, régulièrement convoqué par le Président, s'est réuni le **mercredi 26 mars 2025** à TERRES CARAIBES -, Route de la Rocade 97139 Grand-Camp LES ABYMES, sous la présidence de monsieur Patrick SELLIN, en présence de madame Josiane GATIBELZA membre d'honneur, monsieur Jean-Marie SCHMIDER de la DRFIP Guadeloupe et de monsieur Patrick CLAIRE ancien commissaire aux comptes de l'établissement.

#### Etaient Présents

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT
ALIX NABAJOTH	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE
JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLÉANT
EDMEE MAURIELLO	CANBT	TITULAIRE
PHILIPPE DEZAC	CANBT	TITULAIRE
BETTY ARMOUGON	CANGT	TITULAIRE
BLAISE MORNAL	CANGT	TITULAIRE
HERIC ANDRE	CAGSC	TITULAIRE
LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE
YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
JEAN BARDAIL	REGION	TITULAIRE

#### Etaient Représentés

NOM PRENOM	COLLEGE	STATUT	REPRESENTE PAR	COLLEGE	STATUT
ERIC JALTON	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLÉANT
JEAN-CLAUDE MAES	CCMG	TITULAIRE	HERIC ANDRE	CASGC	TITULAIRE
LOUILY BONBON	CAGSC	TITULAIRE	LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE
LOUIS MUSSINGTON	COM SAINT-MARTIN	TITULAIRE	PHILIPPE DEZAC	CANBT	TITULAIRE

*Valoriser la Terre, ménager l'Avenir !*  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL GUADELOUPE - SAINT-MARTIN

**Etaient Absents/Excusés**

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT	OBSERVATIONS
PIERRE THICOT	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
DAVID MONTOUT	REGION	TITULAIRE	
JEAN-MARIE HUBERT	REGION	TITULAIRE	

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 à L324-10 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'Etablissement Public foncier Guadeloupe, devenu « *TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe Saint-Martin* » et les arrêtés modificatifs ainsi que les statuts ;

**Vu** la délibération n°13-003 de l'EPF du 13 juin 2013 portant nomination de la Directrice Générale ;

**Vu** la délibération n°7-DCM2024-2024 du 18 juillet 2024 de la commune de Le Moule autorisant TERRES CARAÏBES a procédé à l'acquisition des parcelles AY 819-822 à Le Moule ;

**Vu** la convention opérationnelle de portage entre la Ville de Le Moule et TERRES CARAÏBES pour le portage foncier des parcelles AY 819-822 sises section « Bois David » à Le Moule;

**Considérant** les difficultés techniques, administratives et financières de cette opération, la commune de Le Moule a sollicité l'accompagnement de TERRES CARAÏBES pour analyser les potentiels de reconversion des parcelles AY 818-822 sises section « Bois David » à Le Moule ;

**Après en avoir délibéré,**

***LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTENT LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :***

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la Directrice générale de TERRES CARAÏBES à signer avec la commune de Le Moule le projet de convention annexé à la présente.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Directrice générale à apporter à ladite convention les modifications nécessaires à la réalisation de la mission. Ces modifications seront par la suite portées à la connaissance du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 3 :** La Directrice générale et le Payeur régional sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Basse -Terre dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les ABYMES, le **26 MARS 2025**

Le Président de  
TERRES CARAÏBES  
EPF Guadeloupe-Saint-Martin

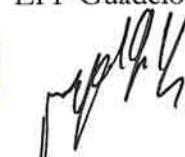


**Monsieur Patrick SELLIN**

Les actes pris par TERRES CARAÏBES – EPF Guadeloupe-Saint-Martin sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

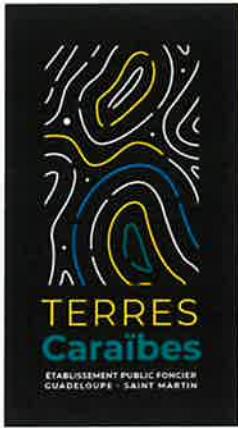


Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de  
TERRES CARAÏBES  
EPF Guadeloupe-Saint-Martin



**Monsieur Alix NABAJOTH**





## **CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE ENTRE TERRES CARAÏBES ET LA COMMUNE LE MOULE EN VUE DE LA RECONVERSION DE L'HABITATION « BOIS DAVID »**

**ENTRE**

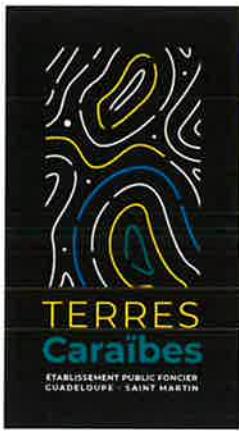
**TERRES CARAÏBES ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER GUADELOUPE SAINT MARTIN** (SIREN n°794 380 733 00020- APE : 681 OZ), représenté par sa Directrice Générale, Madame Corine VINGATARMIN, dont le siège est situé à : Route de La Rocade Grand Camp 97139 Les ABYMES fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration numéro 13-003 en date du 13 juin 2013; et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directrice en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Désigné ci-après par "TERRES CARAÏBES"

**ET**

**La Commune de Le Moule**, (SIREN n°219711173) représentée par son Maire, Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° ..... du ..... demeurant professionnellement Hôtel de ville – 97160 LE MOULE

Désignée ci-après par "La commune de Le Moule"



## PREAMBULE

La commune de Le Moule a sollicité l'intervention de TERRES CARAÏBES pour procéder l'acquisition des parcelles AY 819-822 d'une superficie de 7 784 m<sup>2</sup> sises section « Bois David » sur le territoire de la commune.

Ce foncier a notamment accueilli l'ancienne résidence du premier président de l'usine sucrière Gardel ainsi que d'autres héritages de ce patrimoine industriel, à savoir un moulin et une cheminée de l'ancienne usine. Ce site présente donc des enjeux patrimoniaux forts, témoins de l'histoire de la ville, marquée par l'esclavage et ses activités d'exploitation de canne à sucre.

Cette acquisition a été réalisée pour que la commune Le Moule puisse réaliser son projet d'équipement socio-culturel.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique et administrative fournie par TERRES CARAÏBES à la commune Le Moule en vue de la valorisation des parcelles AY 822 situées section « Bois David ».

### **Article 2 – Limites de la convention**

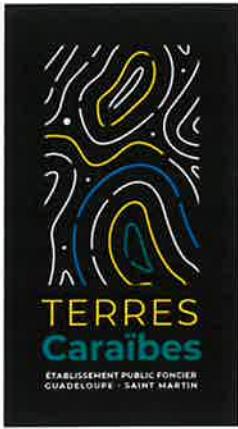
Cette mission d'assistance ne supplée pas la gestion administrative qui reste sous l'entièvre responsabilité de la commune Le Moule notamment la prise des délibérations nécessaires.

### **Article 3 – Définition de la mission**

La mission d'assistance de TERRES CARAÏBES consiste à accompagner la commune Le Moule pendant toute la durée de l'opération qui se déroulera en 2 phases :

**1<sup>ère</sup> phase : Etat des lieux et étude d'opportunité**

**2<sup>ème</sup> phase : Scénarios de programmation et montage opérationnel**



#### **Article 4 – Conditions d'exécution**

La Commune Le Moule s'engage à mettre à disposition de TERRES CARAÏBES toute information utile et nécessaire dont elle dispose. TERRES CARAÏBES informera la commune Le Moule de toutes les étapes de la procédure sous une forme et une périodicité qu'il restent à définir.

#### **Article 5 – Conditions financières**

Une indemnité forfaitaire d'un montant de 5 000 euros HT sur 12 mois sera accordée à TERRES CARAÏBES pour accompagner la commune Le Moule dans cette démarche. Cette somme permet de couvrir les frais de structure et ceux liés à l'affectation d'une partie du personnel à ce travail.

Par ailleurs seront refacturées à la commune Le Moule les prestations qui feront l'objet d'une externalisation décidées en accord avec la commune Le Moule.

Les sommes correspondantes aux travaux effectués par des prestataires extérieurs seront perçues à l'achèvement de chacune des phases de la mission confiée à TERRES CARAÏBES sur présentation d'un titre de recettes.

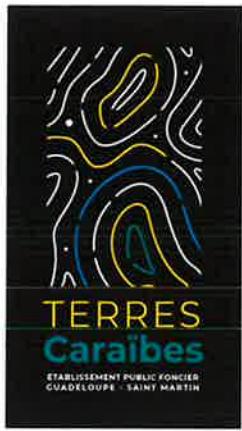
#### **Article 6 – Révision de la convention**

La convention pourra être révisée avec l'accord de la commune Le Moule par le biais d'un avenant.

#### **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois renouvelable une fois à partir de la date de signature, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties.

La partie qui ne voudrait pas proroger le contrat ou désirerait en modifier les conditions devra prévenir l'autre, trois mois au moins avant l'arrivée du terme extinctif du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.



## Article 8 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Basse-Terre sera le seul compétent.

A ....., le .....

**La Directrice Générale  
de TERRES CARAÏBES**

**Corine VINGATARAMIN**

**Le Maire de la Ville de  
Le Moule**

**Gabrielle LOUIS CARABIN**